



## Edito :

Chers adhérents, chères adhérentes,

Le syndicat, comme vous le savez, a plusieurs missions et principalement, bien sûr, celle de créer, organiser et soutenir les adhérents d'une entreprise organisés en Sections Syndicales d'Entreprises (SSE). Le syndicat a aussi pour mission de participer concrètement à la vie de la CFDT en général, au-delà même de notre secteur professionnel de la Prévention-Sécurité.

C'est pourquoi, les 9 et 10 octobre dernier, une délégation du SFPS a représenté le syndicat au Conseil National Fédéral, moment de partages et de solidarité entre les syndicats CFDT des secteurs des Services et la Fédération (FD) des Services.

Comme l'a rappelé Véronique REVILLOD, Secrétaire Générale de la FD, « ce rendez-vous statutaire permet collectivement de débattre, de partager nos actualités, nos préoccupations, de construire ensemble nos revendications, de faire le point pour tracer le chemin de demain ».

Si parfois les débats ont été animés, ces échanges ont permis à tous de s'exprimer, de s'écouter pour avoir une CFDT Services plus forte, avec des revendications professionnelles concrètes.

Je vous invite à aller en page 3 pour lire l'article et les photos du CNF.

Une semaine plutôt, à l'initiative de l'UNI EUROPA, le SFPS-CFDT s'est mobilisée le 1er octobre à Bruxelles « pour dire stop au nivellement par le bas des conditions de travailleurs essentiels » dont la branche Prévention-Sécurité fait partie. (Cf. article et photos en page 2)

Dans ce numéro, sont également mis à l'honneur les résultats des élections professionnelles des sections du syndicat, je profite de ce récapitulatif chiffrés pour dire, au nom de la Commission Exécutive et du Bureau Syndical, combien nous sommes fiers du travail réalisé par vous tous, les militants d'entreprises.

Bonne lecture à toutes et à tous.



Philippe ABJEAN  
Secrétaire Général du SFPS-CFDT

**SFPS-CFDT**

**Syndicat Francilien de la Prévention-  
Sécurité**

**01 42 03 88 18**

**7/9 rue Euryale Dehaynin**

**75019 Paris**

**1q7515f@services.cfdt.fr**



## Sommaire

- ▶ **Edito**
- ▶ **Le SFPS en manif à Bruxelles**
- ▶ **Le SFPS au CNF à Clermont**
- ▶ **Résultats élections pro**
- ▶ **Jurisprudences**
- ▶ **Les permanences du syndicat**
- ▶ **Election TPE : faites voter CFDT**
- ▶ **Grille minima de salaires en vigueur et augmentation du SMIC au 01/11/2024**
- ▶ **Montants des primes en vigueur**

## **LE SFPS EN MANIF A BRUXELLES !**

La notion de travailleurs « essentiels » est née - ou du moins a été mise en avant - durant la période « Covid » où certains se sont (enfin) rendu compte que des métiers peu valorisés, comme ceux de la restauration, de la Propreté et de la Prévention-Sécurité, étaient bien essentiels et primordiaux pour faire fonctionner notre société.

Si la notion s'est popularisée, nos problèmes de conditions de travail demeurent.

C'est pourquoi, à l'initiative d'UNI EUROPA, union de syndicats européens dont fait partie la CFDT, une manifestation a eut lieu le 1<sup>er</sup> octobre à Bruxelles.

Un seul message : « stop au nivellement par le bas des conditions de travail dans les secteurs de la prestation de services » et donc également celui de la Prévention-Sécurité.

Manif à Bruxelles ? parce que c'est le siège de l'Union Européenne (UE) et que c'est là que les règles de l'UE en matière de marchés publics se décident.

La présidente de la Commission Européenne, a, en effet, annoncé une révision de la directive européenne sur les marchés publics.

C'est pourquoi, la CFDT et d'autres syndicats français et européens

réclament de nouvelles règles pour renforcer la négociation collective, améliorer les conditions de travail et garantir des services de qualité aux citoyens.

Dans ces moments d'incertitudes politiques, nous nous devons d'être vigilants pour que le texte penche du bon côté, celui des travailleurs et par incidence pour les gens en général.

Luttons pour faire changer les règles de l'UE en matière de marchés publics qui ont favorisés des conditions de travail de plus en plus dégradées au nom de la compétitivité.



## **LE SFPS AU CNF DE CLERMONT-FERRAND**

Un CNF quezaco ?

C'est un Conseil National Fédéral. Il est organisé par la Fédération (FD) des Services Cfdt, laquelle se doit d'inviter l'ensemble des syndicats Cfdt affiliés à la FD.

C'est un moment qui permet de faire un point d'étape, chaque année, et en dehors du congrès fédéral qui lui a lieu une fois tous les quatre ans.

Cette année, les syndicats se sont retrouvés à Clermont-Ferrand dans le Puy-de-Dôme.

C'est donc avant tout un moment d'échanges entre les syndicats qui sont, rappelons-le, la structure de base de toute l'organisation Cfdt.

La FD, quant à elle, a 3 missions principales :

- ▶ La charge de négocier les conventions collectives nationales ;

- ▶ D'apporter aide et soutien aux syndicats de son champ ;

- ▶ De suivre les collectifs d'entreprise qui dépassent le champ du syndicat (département ou région).

Tout naturellement, le SFPS et sa délégation menée par son Secrétaire Général, Philippe ABJEAN, a pris part à ce CNF et a été attentif aux différentes prises de paroles et au discours de Véronique REVILLOD, la Secrétaire Générale de la FD.

Cette dernière n'a pas éludé dans ses réponses aux interventions des syndicats les points qui fâchent comme le fait de dysfonctionnements ou le manque de réponses entre un Secrétaire Fédéral et un délégué syndical central (DSC).

Véronique a bien rappelé que, dans de « tel cas, le délégué a toujours la

possibilité de prévenir le PFR (Permanent Fédéral Régional), dans le soucis de mieux accompagner les équipes.

Dans son discours de clôture, Véronique a rappelé la valeur d'émancipation qui fait des femmes et des hommes les véritables actrices et acteurs de leurs choix de vie.

*« Inscrite dans nos statuts, l'émancipation tant individuelle que collective, reconnaissant à chacun la capacité à se prendre en charge et à agir ensemble, est pour nous un droit inaliénable ».*

Elle a aussi évoqué l'importance du travail collectif, raison d'être d'un syndicat, pour conquérir de nouveaux droits pour les salariés.



## **RESULTATS ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

De nouveaux bons résultats lors d'élections professionnelles pour les équipes SFPS qui conforte la représentativité du syndicat dans la profession.

*Félicitations à tous !*

**UNIPROTECT** : 8 élus sur 12 candidats ; 49 % de représentativité

**FIDUCIAL IDF** : 2 titulaires et 2 suppléants employé élus, ainsi qu'1 titulaire et 1 suppléant pour le collège maîtrise ; 12,50% de représentativité en IDF et 20,50 % de représentativité sur le plan national

**JURISPRUDENCES****Maladie :**

Le droit aux IJSS s'apprécie sur la base des salaires versés avant le début de l'arrêt de travail.

Il résulte des articles L.313-1, R.313-1 et R.313-3 du Code de la sécurité sociale que le droit aux indemnités journalières de l'assurance maladie s'apprécie sur la base des salaires effectivement versés durant la période précédant l'interruption de travail. (Cass.2e civ., 21 mars 2024, n°21-018.015 F-B)

**Heures supplémentaires :**

La charge de la preuve des heures supplémentaires ne peut reposer sur le seul salarié.

En cas de litige relatif à l'existence ou au nombre d'heures de travail accomplies, il appartient au salarié de présenter, à l'appui de sa demande, des éléments suffisamment précis quant aux heures non rémunérées qu'il prétend avoir accomplies afin de permettre à l'employeur, qui assure le contrôle des heures de travail effectuées, d'y répondre utilement en produisant ses propres éléments. (Cass. soc., 7 févr. 2024, no 22-15.255 F-D)

**Temps partiel annualisé :**

Le recours aux heures complémentaires est limité à la durée annuelle de travail prévue par l'accord. En cas d'aménagement du temps de travail sur une période de référence supérieure à la semaine, les heures complémentaires ne peuvent pas avoir pour effet de porter la durée de travail accomplie par un salarié à temps partiel au niveau du seuil de la durée légale du travail correspondant à la période de référence, ou, si elle est inférieure, au niveau de la durée de travail fixée conventionnellement. (Cass. soc., 7 févr. 2024, no 22-17.696 FS-B)

**LES PERMANENCES AVOCAT DU SYNDICAT**

Sous la responsabilité de la Commission juridique du syndicat, dirigée par Jean-Louis VOLTAIRE – membre de la Commission Exécutive – et assisté par son guide, Jean-Claude CHALIAN :

Des permanences tenues par Me Belkacem TIGRINE (le mardi) et Me Aurélie BOUSQUET (le jeudi) sont organisées au siège du SFPS (7/9 rue Euryale Dehaynin, 75019 Paris – Métro : Laumière)

**Tous les mardis et jeudis sur rendez-vous**

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le syndicat :

01 42 03 88 18 ; email : [1q7515f@services.cfdt.fr](mailto:1q7515f@services.cfdt.fr)

**ELECTIONS TPE : FAITES VOTER CFDT**

**Adhérents CFDT :** vous n'êtes pas concernés par l'élection TPE car vous travaillez dans une entreprises de plus de 10 salariés, **la CFDT a quand même besoin de vous pour l'élection TPE**, il en va de notre représentativité en branche et au niveau national interprofessionnel.

Alors **faites voter CFDT** vos proches et vos connaissances qui travaillent dans une Très Petites Entreprises (moins de 11 salariés) : les salariés de vos petits commerçants (coiffeur, supérette, , boucher, boulanger, opticien, etc.), de vos restos préférés, votre garde d'enfants et personnel de maison, votre gardien-concierge, les salariés de votre avocat ou de votre notaire, votre agent immobilier, votre coiffeur, et tous ceux que vous croiserez jusqu'au 9 décembre !

Le site CFDT pour ces élections : <https://edp-cfdt.info/>



**MINIMA DE SALAIRES EN VIGUEUR**

Le SMIC a augmenté de 2% au **1<sup>er</sup> novembre 2024**, il s'élève à **1 801,80 €** brut par mois.

Grille des minimas de salaires conventionnels en vigueur, base mensuelle 151,67 heures, en € :

Catégorie professionnelle	Echelon	Coefficient	Minima conventionnels en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Taux horaire brut pour un temps plein (151,67h)
<b>I. Agent d'exploitation, employé, administratif et technicien</b>	<b>Niveau 1</b>			
	Échelon 1			
	Échelon 2			
	<b>Niveau 2</b>			
	Échelon 1			
	Échelon 2	120	1 775,72*	11,708*
	<b>Niveau 3</b>			
	Échelon 1	130	1 798,99*	11,861*
	Échelon 2	140	1 852,95	12,217
	Échelon 3	150	1 922,27	12,674
	<b>Niveau 4</b>			
	Échelon 1	160	2 028,56	13,375
	Échelon 2	175	2 193,47	14,462
	Échelon 3	190	2 358,44	15,550
	<b>Niveau 5</b>			
Échelon 1	210	2 578,94	17,004	
Échelon 2	230	2 798,91	18,454	
Échelon 3	250	3 018,92	19,905	
<b>II. Agents de maîtrise</b>	<b>Niveau 1</b>			
	Échelon 1	150	2 106,05	13,886
	Échelon 2	160	2 222,43	14,653
	Échelon 3	170	2 338,53	15,419
	<b>Niveau 2</b>			
	Échelon 1	185	2 513,25	16,571
	Échelon 2	200	2 687,54	17,720
	Échelon 3	215	2 861,88	18,869
	<b>Niveau 3</b>			
	Échelon 1	235	3 094,44	20,402
Échelon 2	255	3 326,98	21,936	
Échelon 3	275	3 559,53	23,469	
<b>III. Ingénieurs et cadres</b>	Position I	300	2 798,08	18,448
	Position II – A	400	3 541,00	23,347
	Position II – B	470	4 060,64	26,773
	Position III – A	530	4 506,43	29,712

\* Les minimas de salaires ne peuvent pas être inférieurs au SMIC, c'est donc le SMIC qui s'applique pour ces niveaux.

**Montants des primes en vigueur**

- ▶ La prime de panier est de 4,22 € et de 6,47 € pour l'annexe VIII (sûreté aérienne et aéroportuaire)
- ▶ L'indemnité forfaitaire d'amortissement et d'entretien du chien est de 1,33 €/heure de travail effectif de l'équipe homme-chien
- ▶ Prime d'entretien des tenues. S'établir à 8,28 € nets/mois

